

3 février 2012

communiqué de presse

Le Conseil d'Administration d'APRR, réuni en séance le 3 février, a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 9,14 euros par action.

Le paiement de l'acompte sur dividende interviendra le vendredi 17 février 2012.

APRR rappelle que ses titres font l'objet, depuis le 10 septembre 2010, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Eiffage. La décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers de cette offre fait l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel de Paris et la mise en œuvre du retrait obligatoire est suspendue jusqu'à la décision définitive de la Cour d'appel.

APRR rappelle que, conformément au paragraphe 2.1 de la note d'information conjointe aux sociétés Eiffage et APRR ayant reçu le visa n°10-3 06 de l'AMF en date du 7 septembre 2010, le prix de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire de 54,16 euros par action APRR sera réduit du montant net de l'acompte sur dividende versé en décembre 2010, du montant du solde du dividende versé en juin 2011, et du montant net de l'acompte sur dividende versé en février 2012.

Le groupe APRR

APRR, quatrième groupe autoroutier en Europe, filiale d'Eiffage, exploite un réseau de près de 2 300 kilomètres d'autoroutes. Le réseau comprend notamment l'axe Paris-Lyon (A5, A6, A39), un axe Bourgogne-Europe du Nord (A31, A36), des autoroutes dans la région Rhône-Alpes (A40, A41, A42, A43, A48, A49, A51 Nord) et des autoroutes au centre de la France (A77, A71). Axe de communication majeur en Europe, ce réseau enregistre plus de 21 milliards de kilomètres parcourus par an. Le Groupe emploie 4 000 personnes et a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 2 021,6 millions d'euros.

www.aprr.com